



FAQ - Mesures

Date :

18 décembre 2020

Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures nationales et ferme les restaurants ainsi que les établissements de culture, de loisirs et les structures d'activités sportives

Restaurants / Magasins

1. La restauration à l'emporter et les services de livraison restent-ils autorisés ?

Les établissements de restauration sont fermés, seuls les offres de restauration à l'emporter et les services de livraison demeurent autorisés. Les cantons qui ont un taux de reproduction inférieur à 1 peuvent décider si les établissements de restauration sont autorisés à rester ouverts.

2. Les boulangeries ouvrent-elles le dimanche ?

Oui, les boulangeries sont autorisées à proposer toute leur gamme de produits, si elles réalisent les 2/3 de leur chiffre d'affaires avec des produits de boulangerie et de confiserie. Les cafés et salons de thé qui y sont rattachés restent fermés. Les cantons qui ont un taux de reproduction inférieur à 1 et une incidence inférieure à la moyenne suisse peuvent décider si les cafés et les salons de thé sont autorisés à rester ouverts.

3. Les shops des stations-service et les commerces dans les gares / aéroports sont-ils ouverts le dimanche ?

Entre 19 h 00 et 06 h 00, le dimanche ainsi que les 25 et 26 décembre et le 1er janvier, les stations-service n'ont le droit de proposer et de vendre que du carburant. Les commerces dans les gares et les aéroports (commerces de denrées alimentaires inclus) restent fermés.

4. Les commerces sont-ils ouverts le dimanche dans les stations de sports d'hiver et les lieux touristiques ?

Dans les stations de sports d'hiver et les lieux touristiques, les mêmes règles s'appliquent. Entre 19 h 00 et 06 h 00, le dimanche ainsi que les jours fériés, les magasins (à part les pharmacies et les boulangeries) sont fermés. Les restaurants sont fermés en permanence, la restauration à l'emporter et

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

les services de livraison sont autorisés. Les cantons qui ont un taux de reproduction inférieur à 1 peuvent décider si les établissements de restauration sont autorisés à rester ouverts.

5. Quelle règle s'applique aux horaires d'ouverture des magasins ou des commerces proposant des services ?

Les magasins et les marchés en plein air, offres de libre-service incluses, doivent être fermés de 19 h 00 à 06 h 00, le dimanche ainsi que les 25 et 26 décembre et le 1er janvier. Sont exclues de cette règle les pharmacies et les boulangeries. La même règle s'applique aux magasins et aux établissements proposant des services, comme les offices postaux, les banques, les agences de voyage ou les salons de coiffure, offres de libre-service incluses (p. ex., solariums, laveries automatiques). Font exception les hôpitaux, les cliniques et les cabinets médicaux, les services du domaine social (p. ex. centres de conseil), les services de l'administration publique et de la police, les guichets des entreprises de transports publics et des agences de location de voitures.

6. Les capacités d'accueil des magasins seront-elles encore limitées ?

Le nombre de personnes pouvant se trouver simultanément dans des magasins non alimentaires seront encore réduites. Le nombre maximum dépendra des surfaces de vente librement accessibles.

7. Y aura-t-il des exceptions pour les Fêtes (Noël, Saint-Sylvestre par exemple) ?

En principe, aucune exception ne sera accordée. Des exceptions peuvent être prévues uniquement dans les cantons où la situation épidémiologique est meilleure que les valeurs seuil exigées. Cela concerne aussi bien l'ouverture que les horaires des installations et des établissements dans les domaines de la restauration, de la culture et du sport.

8. Les cantines sont-elles aussi fermées ?

Non. Dans les cantines d'entreprises, les règles de distance ayant cours dans la restauration doivent être appliquées. Les cantines dans les écoles obligatoires et les services de restauration pour les clients des hôtels sont également autorisés.

Domaines skiables

9. Quelle règle s'applique durant Noël / Saint-Sylvestre dans les domaines skiables de Suisse ?

En Suisse, les stations de sports d'hiver doivent pouvoir rester ouvertes durant les Fêtes également, si la situation épidémiologique le permet et si les capacités sont suffisantes, notamment dans les soins de santé. Condition absolue : les plans de protection stricts et les limitations de capacités, uniformisés à l'échelle nationale, concernant les moyens de transport fermés sont appliqués de manière systématique. Cela devrait permettre d'éviter la propagation du virus dans les régions touristiques.

Les domaines skiables nécessitent une autorisation cantonale pour pouvoir être exploités. Un canton peut accorder cette autorisation seulement si la situation épidémiologique sur son territoire le permet et que les capacités sont disponibles pour le traçage des contacts, les hôpitaux et les tests. Concernant les capacités de soins, une consultation intercantonale peut avoir lieu et être incluse dans l'évaluation.

10. Quels sont les éléments de ces plans de protection ?

L'idée d'une limitation de capacités générale dans les domaines skiables a été abandonnée. Dans tous les transports publics fermés (trains, télécabines, téléphériques, etc.), seulement deux tiers des places, assises ou debout, peuvent être occupées.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

Il importe en outre de pouvoir maintenir la distance requise entre les personnes. Les flux de personnes doivent être canalisés en conséquence, en particulier dans les zones d'attente des stations de remontées mécaniques et de téléskis. Les personnes qui font la queue doivent porter un masque et garder une distance suffisante avec les autres. Il est obligatoire de porter un masque dans les trains, les téléskis et les télésièges également. Il convient de rester particulièrement attentif dans les zones d'attente et d'accès, y compris pour le trafic de transit (transports publics, voitures de tourisme).

Ces mesures devraient permettre de réduire les contacts étroits et, partant, le risque d'infection. Il importe que les exploitants informent bien leurs clients sur les règles en vigueur et qu'ils contrôlent que les mesures sont respectées.

11. Des règles plus strictes s'appliquent-elles aussi aux stations de sports d'hiver elles-mêmes ?

Oui. Les stations de sports d'hiver doivent elles aussi élaborer des plans de protection afin de réduire les risques liés au grand nombre de visiteurs. Les flux de personnes dans les différents lieux doivent être canalisés, les horaires d'ouverture des magasins doivent être coordonnés et les endroits où les tests de dépistage du COVID-19 sont effectués doivent être clairement indiqués.

L'obligation de porter un masque s'applique également aux zones piétonnes animées des stations de sports d'hiver. Les grands rassemblements de personnes devant les magasins, p. ex. au terme d'une journée de ski, ainsi que les activités d'après-ski dans les villages sont impérativement à éviter.

Sport / Culture / Loisirs

12. Peut-on encore faire du sport dans les semaines à venir ?

Les établissements de loisirs et de sport, centres de fitness et installations sportives inclus, sont fermés. Tout entraînement individuel ou en groupe dans les espaces correspondants est interdit. Les sports individuels pratiqués à l'air libre (course à pied, ski de fond, vélo., etc.) ainsi que les entraînements en groupe de cinq personnes au maximum demeurent autorisés (sports de contact exclus). Des infrastructures peuvent rester ouvertes pour les activités sportives des enfants et des adolescents de moins de 16 ans (p. ex. patinoires, halles de skateboard) ; les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge dans ces endroits, mais sans pratiquer eux-mêmes d'activité sportive. Les activités d'entraînement dans le sport de haut niveau et les matchs professionnels sont autorisés dans les salles de sport ; les compétitions sportives ont lieu sans public.

13. Pourquoi les entraînements individuels dans les espaces intérieurs sont-ils interdits ? Pas d'exercices sur un vélo d'intérieure ?

Dans la situation actuelle, où la propagation du virus est très élevée au sein de la population, la probabilité d'infection dans un espace clos, par exemple dans un centre de fitness, est plus élevée, surtout dans un lieu d'activité sportive.

14. Est-il possible de visiter un musée ?

Non. Les établissements de culture, de loisirs et de divertissement comme, p. ex., les musées, les galeries, les cinémas, salles de lecture des bibliothèques et des archives, les jardins botaniques, les zoos, les casinos, les salles de jeux, etc., sont fermés. Les activités dans le domaine culturel non professionnel ne sont possibles qu'à titre individuel ou par groupes de 5 personnes au maximum ; en groupes, avec la distance requise et un masque de protection. Les manifestations dans le domaine professionnel sont interdites. Les activités culturelles (visites de musées incluses) restent autorisées pour les écoles. Comme pour le sport, les activités culturelles pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans ne font pas l'objet de restrictions.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

15. Les spectacles de théâtre et de danse sont-ils autorisés ?

Fondamentalement, les manifestations sont interdites. Seules sont autorisées les performances de troupes ou d'orchestres professionnels sans public, par exemple pour une retransmission en direct à la télévision ou en streaming.

Travail

16. Des mesures de protection particulières sont-elles mises en place pour les personnes vulnérables ?

Fondamentalement, les mêmes mesures de protection s'appliquent à tous les travailleurs. Pour les personnes vulnérables, il convient toutefois d'accorder une attention particulière à ces mesures et à les adapter à leurs besoins (télétravail, travail dans une zone séparée, etc.). Les employeurs doivent mettre en œuvre les mesures de protection de manière systématique, et les inspections cantonales du travail doivent les contrôler comme elles l'ont fait jusqu'ici.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.